

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DVD 163-1° Aménagement de la Place de la République (3e, 10e et 11e). - Adoption de la déclaration de projet et approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. - Approbation de la déclaration de projet relative à l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e). - Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU). - Autorisation à M. le Maire de Paris de procéder aux demandes administratives afférentes au projet auprès des différents services. - Approbation de l'intérêt général de l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e).

Mme Annick LEPETIT, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2511.1 et suivants ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-16, R 123-1 à 23 et L 126-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-16, R 123.23-1;

Vu la délibération 2006-108 des 12 et 13 juin 2006 portant le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris mis à jour les 24 septembre 2007, 10 décembre 2008 et 21 janvier 2010, modifié les 12 et 13 novembre 2007, les 17, 18 et 19 décembre 2007, les 29 et 30 septembre 2009 et révisé par procédure simplifiée les 5 et 6 juillet 2010 ;

Vu la délibération 2010-DVD-193 des 7 et 8 juin 2010, portant approbation des objectifs poursuivis pour l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) et approbation des modalités de la concertation liée à ce projet ;

Vu la délibération 2011-DVD-17 des 7 et 8 février 2011 portant approbation du bilan de la concertation préalable relative à l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) et approbation du programme en vue d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté de M. le Maire de Paris du 17 mai 2011 portant ouverture d'une enquête publique sur les travaux d'investissement routier d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros nécessaires à l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e), et le projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Paris (PLU) sur la place de la République (3e, 10e et 11e arrondissements) ;

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 24 mai 2011 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 juin au 8 juillet 2011 inclus dans les mairies des 3e, 10e et 11e arrondissements ;

Vu le registre d'enquête et les documents annexés ;

Vu le rapport d'enquête du 2 août 2011 remis par M. Jean-Paul Balouka, commissaire enquêteur, et notamment ses conclusions et son avis favorable, assorti de dix recommandations ;

Les documents cités aux quatre alinéas précédents étant déposés à la bibliothèque du Conseil de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose de déclarer l'intérêt général de l'aménagement de la place de la République (3e, 10e et 11e) et d'approuver la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis du conseil du 3 arrondissement en date du lundi 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 19 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Annick LEPETIT au nom de la 3e Commission,

1) Sur l'enquête publique relative aux travaux d'investissements routiers

Considérant que le commissaire enquêteur a donné un avis favorable au projet d'investissement routier soumis à enquête publique en vue de l'aménagement de la place de la République assorti de 10 recommandations auxquelles il est apporté les réponses suivantes.

Recommandations relatives à la circulation automobile :

Recommandation n°1:

Etablir un plan global de circulation couvrant un large périmètre autour de la place. Ce plan devra, bien entendu, inclure les adaptations à opérer sur les carrefours, les sens de circulation et sur le stationnement.

Recommandation n°2:

Maintenir une circulation "apaisée" dans les rues proches de la place comme les rues Yves Toudic, de Malte ou de Beaurepaire.

Réponses aux recommandations n° 1 et 2 :

Pour ce qui concerne l'évolution du plan de circulation, il est prévu que le projet se réalise concomitamment à la mise à double sens des grands boulevards. Les modifications de flux de circulation induites par cette mise à double sens et par le projet République ont été analysées dans une étude de simulation de trafic couvrant l'ensemble du quart nord est de Paris. Cette étude a mis en évidence que les principaux impacts, en terme d'augmentation de trafic, sont limités à quelques voies situées aux abords de la place de la République, notamment l'axe formé par le quai de Valmy et les boulevards Jules Ferry et Richard Lenoir.

Afin d'optimiser la gestion des flux aux abords de la place, il est proposé de prendre en compte diverses mesures d'exploitation :

Modification du carrefour quai de Valmy, boulevard Jules Ferry et rue du faubourg du Temple.

Création d'une signalisation lumineuse tricolore au carrefour Léon Jouhaux et quai de Valmy.

Création de files de stockage supplémentaires à certains carrefours et allongement de certaines files de tourne à gauche.

Parallèlement, afin de limiter les impacts dans les secteurs actuellement apaisés autour de la place de la République, il est proposé d'inverser certaines portions de rues afin de supprimer les itinéraires dits "malins" :

- inversion partielle du sens de circulation de la rue de Malte (11e) ;
- inversion partielle du sens de circulation et mise en sens unique de la rue Yves Toudic (10e) ;
- inversion du sens de circulation de la rue Albert Thomas (10e).

Enfin, afin de mesurer de l'impact du projet en terme de circulation, il est proposé de faire une campagne de mesures de débits quelques mois après la fin des travaux d'aménagement.

Recommandation n°3 :

Organiser une large information du public (particuliers, commerçants, associations, conseils de quartier...) sur le plan de circulation au moyen de l'ensemble des canaux d'informations dont dispose la ville de Paris et d'une réunion publique (que le commissaire enquêteur estime essentielle) tenue avant le début des travaux.

Recommandation n°4 :

Accorder une attention particulière à l'information concernant le phasage des travaux et les itinéraires de contournement dans un large périmètre autour de la place et suffisamment anticipée par rapport au début des chantiers.

Réponses aux recommandations n° 3 et 4 :

Une large information auprès des différents publics impactés par les travaux d'aménagement de la place de la République sera faite par le biais de dépliants et via le site internet dédié au projet : <http://placedelarepublique.paris.fr>

Le phasage des travaux permettra d'assurer l'accès aux immeubles et aux commerces.

Une réunion publique d'information sur ce point sera également organisée.

Recommandation n°5 :

Entreprendre une démarche et des études visant à compenser la suppression des places actuelles de stationnement sur la place.

Réponse à la recommandation n° 5 :

La place de la République compte aujourd'hui 24 places de stationnement payant. La moitié de ce stationnement est en régime rotatif, uniquement ouverte aux visiteurs, et l'autre moitié au régime mixte, ouverte au stationnement résidentiel.

Il n'est pas envisagé de repositionner des places en régime uniquement rotatif au regard du projet d'aménagement qui améliore de façon notable l'intermodalité du site. Toutefois, une étude est en cours pour essayer de retrouver des places de stationnement au régime mixte dans le secteur.

Par ailleurs, les huit emplacements pour autocars sont supprimés au bénéfice d'une zone de dépose / reprise devant l'hôtel Crowne Plaza. Des zones de livraison inexistantes aujourd'hui, seront créées tout autour de la place, afin de faciliter la desserte des commerces.

Recommandations relatives à la sécurité des piétons et à la répartition des usages de la place

Recommandation n°6 :

Réaffirmer, par des moyens appropriés et en lien avec la préfecture de police de Paris, la priorité de la sécurité des piétons en interdisant la circulation et le stationnement des deux roues motorisées sur le parvis et sur la voie nord incitant les taxis déjà chargés à ne pas emprunter cette voie nord et ainsi contribuer à sa saturation dans le seul but d'éviter le contournement de la place.

Recommandation n°7 :

Permettre aux personnes âgées, handicapées ou aux personnes accompagnées d'enfants, de traverser la voie nord, en sécurité, en établissant des points de passage privilégiés (deux au minimum compte tenu de sa longueur) dans la mesure où cette voie prolonge le parvis sans trop de différenciation.

Réponses aux recommandations n° 6 et 7 :

La voie nord fait partie de l'aire piétonne. Les piétons y demeurent donc prioritaires et la vitesse des véhicules ne doit pas dépasser celle du pas soit environ 5 km/h. Sur cet espace, la circulation de certains véhicules motorisés sera autorisée : les bus, les taxis et les véhicules desservant les immeubles riverains (habitants de la caserne Vérines et livraisons). Le traitement des sols marquera la différence d'usage entre cette voie et le reste de l'aire piétonne, non circulé par des véhicules motorisés, afin d'éviter les conflits d'usage. Des panneaux réglementaires seront positionnés à l'entrée du site pour rappeler les règles qui s'appliquent. Les conducteurs de la RATP seront sensibilisés à cette obligation. Il sera par ailleurs demandé à la préfecture de police d'avoir une attention particulière sur le respect de la réglementation dans le secteur notamment vis-à-vis des deux roues motorisés, interdits sur l'ensemble de l'aire piétonne

Recommandation n°8 :

Veiller à ce que soit apporté un soin particulier aux indications d'orientation sur la place, notamment à proximité des sorties de métro.

Réponse à la recommandation n° 8 :

Il a été demandé à la RATP, qui l'a accepté, de travailler sur une signalétique particulière à chaque sortie de la station de métro afin d'améliorer de façon sensible l'orientation sur le site.

Autres Recommandations

Recommandation n°9 :

Maintenir une distance suffisante (au delà des 8 à 9m prévus) entre le miroir d'eau et la sortie principale du métro sur le parvis afin d'éviter toute éventuelle gêne en cas d'affluence.

Réponse à la recommandation n° 9 :

La présence de l'eau répond à une demande exprimée lors de la concertation et constitue un point fort du projet d'aménagement. Elle contribuera à l'attractivité du nouvel espace public tant d'un point de vue esthétique que d'usage, notamment en période estivale. Par ailleurs, le choix du miroir d'eau est compatible avec la polyvalence des activités voulue sur la place : le miroir d'eau pourra être facilement activé ou asséché en fonction des besoins et des événements. Il pourra par exemple être désactivé aux heures d'affluence dans les transports en commun pour ne pas gêner les flux. Des études complémentaires vont néanmoins être menées pour l'éloigner de l'accès du métro.

Recommandation n°10 :

Prolonger les études d'impact du projet sur la pollution (atmosphérique et sonore) et sur la santé au delà du strict périmètre de la place ainsi que le souligne l'avis de la DRIEE, autorité environnementale. Il serait également souhaitable d'effectuer ces mêmes mesures après une période de fonctionnement de la place dans sa nouvelle configuration.

Réponse à la recommandation n° 10 :

En accompagnement des mesures des flux de circulation, quelques mois après la mise en service de l'aménagement, des mesures de pollution atmosphérique et sonore seront réalisées afin de tirer un bilan global du projet.

2) Sur l'enquête publique portant sur la mise en compatibilité du PLU

Considérant que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU avec le projet d'aménagement de la Place de la République.

3) Sur l'intérêt général du projet

Considérant que le projet d'aménagement de la place de la République présente un intérêt général en ce qu'il :

- réaffirme le symbole républicain et revalorise le patrimoine historique par la transformation de ce carrefour en une véritable place urbaine, en tenant compte de la composition historique et des éléments patrimoniaux et en mettant en valeur les façades, le mobilier urbain et l'éclairage ;

- intègre les nouvelles mobilités et permet de mieux partager l'espace public en plaçant le piéton au cœur du projet, en sécurisant les traversées piétonnes, en améliorant la circulation des différentes catégories d'usagers, notamment les personnes en situation de handicap, et en proposant des services liés aux activités et aux usages de la place ;

- renforce la convivialité de la place et dessine un lieu de rassemblement métropolitain, en créant un lieu de respiration à l'échelle des quartiers, un lieu de solidarité, de rassemblement festif et culturel, pour toutes les générations.

Considérant, au regard de l'ensemble de ces éléments, et au vu des résultats de l'enquête publique relative aux travaux d'investissements routiers emportant mise en compatibilité du PLU, que le projet d'aménagement de la place de la République répond à ces objectifs et présente un intérêt général.

Délibère :

Article 1 : La ville de Paris prend acte des résultats de l'enquête publique et notamment des recommandations du commissaire enquêteur en y apportant les réponses énoncées ci-dessus.

Article 2 : Est déclaré d'intérêt général le projet d'aménagement de la place de la Républiques (3e, 10e et 11e).

Article 3 : Est approuvée la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Paris modifié pour la place de la République (3e, 10e et 11e) conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à effectuer toutes les demandes administratives afférentes au projet auprès des différents services.

Article 6 : La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la région d'Ile de France, préfet de Paris et publiée au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris. Elle sera affichée pendant un mois à l'Hôtel de Ville et en mairies des 3e, 10e et 11e et mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Chacune de ces formalités de publicité mentionne les lieux où le public pourra consulter la déclaration de projet et ses annexes.